

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS814

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 de l'article 1^{er} vise à l'inscription automatique des jeunes suivis par les missions locales sur les listes des demandeurs d'emploi. Or, si une telle obligation n'existe pas aujourd'hui c'est précisément parce que les jeunes suivis par les missions locales ont des besoins qui ne relèvent pas nécessairement de la recherche d'emploi mais qui bien souvent portent sur l'accès aux soins, à la formation, à un logement etc.